



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la Mairie, au 2870, boulevard du Curé-Labelle, à Prévost, le 11 juin 2007, à 18 h 30.

PRÉSENCES :

Monsieur Claude Charbonneau, maire
Monsieur Gaétan Bordeleau, conseiller
Monsieur Jean-Pierre Joubert, conseiller
Monsieur Germain Richer, conseiller
Monsieur Sylvain Paradis, conseiller
Monsieur Marcel Poirier, conseiller
Monsieur Stéphane Parent, conseiller

Et

Monsieur Réal Martin, directeur général
Monsieur Laurent Laberge, greffier

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Claude Charbonneau, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

Point 1

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Gaétan Bordeleau
Appuyé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente assemblée de consultation publique soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ASSEMBLÉE PUBLIQUE POUR FINS DE CONSULTATION

La présente consiste à la tenue d'une assemblée publique pour fins de consultation sur le projet de règlement suivant :

Amendement au règlement 310, tel qu'amendé (règlement 310-70) afin d'effectuer la modification suivante :

- a) Créer la zone H-260 à même une partie de la zone H-236 et y permettre l'usage « Habitation unifamiliale »;
- b) Créer les normes applicables à l'usage « Habitation unifamiliale » dans la zone H-260;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

- c) Dans la zone H-306, permettre jusqu'à sept (7) logements pour l'usage « Mixte » pour les immeubles isolés;

PROJET DE RÈGLEMENT 310-70

Monsieur Laurent Laberge, greffier, explique le projet de règlement 310-70, amendant le règlement de zonage 310, tel qu'amendé, et mentionne les conséquences de son adoption.

MODIFICATIONS

Il est recommandé d'ajouter un croquis à la suite de l'article 9.53.

Il est également recommandé de modifier la superficie minimum des terrains afin qu'elle soit de 650 m².

QUESTIONS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 310-70

M. Clifford Gervais : Question relative à la superficie minimum de 600 mètres carrés proposée dans le projet de règlement. Commentaire à l'effet que cette superficie crée une trop grande densité. La Ville devrait respecter la norme de 650 mètres carrés qui avait été établie par le passé. Monsieur demande pour quelle raison la Ville est passée d'une superficie minimum de 650 m² à une superficie de 600 m². Commentaire à l'effet que le développement urbain dans les Laurentides devrait être moins densifié. Monsieur demande quelle est l'orientation de la Ville dans le cadre du développement urbain. Monsieur demande quand le nouveau schéma d'aménagement va être adopté par la MRC.

M. Germain Richer : Monsieur demande si le projet de développement du Domaine des Vallons a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Citoyen : Commentaire à l'effet que le citoyen est parti de la ville de Montréal pour s'installer à la campagne et qu'il a l'impression qu'il va se retrouver dans une ville.

Citoyen : Commentaire à l'effet que le citoyen est venu s'installer dans la ville de Prévost pour avoir un grand terrain.

Citoyen : Monsieur demande s'il y a des études de marché qui ont été réalisées concernant la question de la superficie minimum des terrains. Monsieur demande quelle est la définition de l'expression « Périmètre d'urbanisation ».



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions numéros 15368-06-07 et 15369-05-07, consignées au présent procès-verbal a été adoptée lors de la séance de consultation tenue le 11 juin 2007.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Laurent Laberge".

Laurent Laberge
Greffier

